Urssaf
CSS Mayotte

CSSM
CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE MAYOTTE

cpsti
Ensemble pour la protection sociale des Indépendants



L'action sociale pour les travailleurs indépendants

Le CPSTI et la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) vous accompagnent pour maintenir votre activité

Vous êtes travailleur indépendant et vous rencontrez des difficultés liées à une situation ponctuelle dans l'exercice de votre activité ?

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et la CSSM - Urssaf Mayotte vous accompagnent grâce au dispositif d'action sociale.

La CSSM assure la gestion de l'action sociale de l'ensemble des travailleurs indépendants de Mayotte.

Les aides dont vous pouvez bénéficier

Votre entreprise fonctionnait bien mais des évènements externes ont perturbé momentanément votre activité, des difficultés économiques, des problèmes personnels voire de santé, des travaux de voirie, un incident exceptionnel etc. ?

Votre trésorerie est fragilisée ou vous rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations et contributions sociales personnelles.

Ces aides peuvent vous accompagner.

L'aide aux cotisants en difficultés (ACED)

L'ACED vise à prendre en charge le paiement de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'Urssaf. Cette aide garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations et permet la poursuite de votre activité.

L'Aide financière exceptionnelle (AFE)

L'AFE peut être accordée lorsqu'un évènement grave et imprévu met en péril la poursuite de l'activité économique.

L'aide d'urgence CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et intempéries

Aide exceptionnelle, activée lorsqu'une catastrophe ou des intempéries majeures frappent une zone géographique définie.



Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

- → veille à la bonne application des règles relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants et à la qualité des services rendus par les différentes branches de la Sécurité sociale aux travailleurs indépendants ;
- → détermine les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale spécifiquement déployée pour les travailleurs indépendants ;
- → pilote les actifs de placement du RCI (retraite complémentaire des indépendants) ;
- → dispose d'un dispositif de médiation national et régional.

Demander une aide d'action sociale, étape par étape ↓

1 | Vous êtes travailleur indépendant actif exerçant une activité artisanale, commerciale, de professionnel libéral (hors praticien ou auxiliaire médical) et vous rencontrez des difficultés momentanées.

2 | Après avoir téléchargé sur votre compte en ligne le formulaire secu-independants.fr/demander-une-aide, déposer votre demande dans votre messagerie motif **« un autre sujet »** puis **« solliciter l'action sociale du CPSTI »**. Vous pouvez y joindre vos pièces justificatives permettant d'évaluer votre situation.

3 | Elle est présentée de façon anonyme à la Commission d'action sanitaire et sociale (CASS) du CPSTI. Cette commission, composée par des pairs travailleurs indépendants élus, décide de l'attribution d'une aide en fonction de votre situation.

4 | La CSSM vous informe de la décision de la CASS du CPSTI.

secu-independants.fr

urssaf.fr

Si vous avez **besoin d'accompagnement** pour la création de votre compte en ligne ou pour faire votre demande, vous pouvez prendre contact avec la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Nous contacter
02 69 61 91 91 Service gratuit + prix d'appel

Urssaf CN - NAT 7024/Octobre 2026/Action sociale TI - Mayotte ©AdobeStock